

BAREMES D'HONORAIRES DE Marie-christine JOUBERT

Agent commercial immatriculé(e) au RSAC de LE MANS sous le numéro 483 570 024

TRANSACTIONS

honoraires fixes

(Arrêté du 10/01/2017 Loi ALUR du 14 mars 2014)

Applicables sur les nouveaux mandats confiés à partir du 01/03/2018

BAREME			
Immeubles à usage d'habitation et Terrains			
Prix Net Vendeur T.T.C.			Honoraires T.T.C.
Jusqu'	à	30 000 €	2 500 €
30 001 €	à	50 000 €	9 %
50 001 €	à	80 000 €	7,50 %
80 001 €	à	100 000 €	7 %
100 001 €	à	120 000 €	6 %
120 001 €	à	140 000 €	6 %
140 001 €	à	160 000 €	5,50 %
160 001 €	à	180 000 €	5 %
180 001 €	à	200 000 €	5 %
200 001 €	à	250 000 €	5 %
250 001 €	à	300 000 €	5 %
300 001 €	à	400 000 €	4,70 %
400 001 €	à	500 000 €	4,50 %
500 001 €	à	800 000 €	3,80 %
800 001 €	et	+	3,80 %

Précisions

- ❖ La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017.
- ❖ Pour les biens neufs (VEFA), le barème appliqué sera le barème du promoteur selon le mandat de commercialisation signé en amont.
- ❖ Lors d'une délégation de mandat les honoraires appliqués seront ceux inscrit au mandat de vente initial entre le(s) propriétaire(s) et le mandataire.
- ❖ Les «fourchettes» de prix ne sont pas admises puisque l'arrêté exige qu'ils soient fixés pour chacune des prestations proposées (article 2 de l'arrêté).
- ❖ Les honoraires affichés sur ce barème doivent être «effectivement pratiqués» (I. de l'article 2) à l'issue des transactions réalisées par l'intermédiaire du professionnel.
- ❖ Les honoraires sont à charge vendeur sauf convention contraire.
- ❖ Le taux de TVA applicable sera le taux légal en vigueur le jour de la réitération de l'acte authentique.
- ❖ Mandat de recherche : le barème reste identique et la charge des honoraires sera supportée par le mandant soit l'acquéreur.



TRANSACTIONS

honoraires fixes

(Décret du 10/01/2017 Loi ALUR du 14 mars 2014)

Applicables sur les nouveaux mandats confiés à partir du 01/03/2018

Immobilier d'entreprise

(Fds de commerce, Murs, Bureaux, Droit au bail, Pas de porte, Entrepôts)

Prix net vendeur H.T.			Honoraires H.T.
Jusqu'	à	100 000 €	10 %
100 001 €	à	300 000 €	8 %
300 001 €	et	+	6 %

Propriétés équestres

Prix net vendeur H.T.			Honoraires T.T.C
Jusqu'	à	100 000 €	10 %
100 001 €	à	300 000 €	8 %
300 001 €	et	+	6 %

Stationnements

Prix net vendeur			Honoraires T.T.C
Jusqu'	à	30 000€	12 %
30 001	€	et +	10 %

Programmes neufs – V.E.F.A.

Prix net vendeur H.T.		Honoraires T.T.C
Selon grille tarifs promoteur en vigueur		Selon mandat de commercialisation



LOCATIONS

honoraires fixes

(Décret du 10/01/2017 Loi ALUR du 14 mars 2014)

Immeubles à usage d'habitation

(Indices décret 01/08/2014
de la loi ALUR du 24/03/2014)

Honoraires à charge du bailleur et du locataire non divisibles

Organisation de visites, constitution du dossier, rédaction du bail

Zones	Honoraires T.T.C
Très tendue	6 €/m ²
Tendue	5 €/m ²
Autres	4 €/m ²
<i>Etat des lieux d'entrée</i>	
Toute zone	2 €/m ²

Immobilier d'entreprise

(Fds de commerce, Murs, Bureaux,
Droit au bail, Pas de porte, entrepôts)

Honoraires à charge du preneur

Prix net vendeur H.T.

Honoraires T.T.C

Tous prix

3 mois de loyer H.C.

Stationnements

(Garages, Parkings)

Honoraires à charge du bailleur et du locataire non divisibles

Prix net vendeur H.T.

Honoraires T.T.C

Tous prix

1 mois de loyer H.C.

